

Commune de PUJOLS
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 31 mars 2015

Le trente-et-un mars deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2015.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Olga FEIJOO, M. Laurent PUYHARDY, M. Christophe MAITRE, M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Cécile BONZON, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Pascale LAMOINE, M. Claude GUERIN, Mme Marlène FELIPE, M. Philippe BOURNAZEL, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Jean-Luc GALINOU, Mme Evelyne SOULODRE, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Procurator : M. Hervé DEFOORT à M. Denis SAVY.

Excusée : Mme Annie LOTH.

Secrétaire de séance : M. Philippe BOURNAZEL.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 mars 2015

Complément à l'intervention de Mme LOTH, en questions diverses :

Mme LOTH rapporte le message d'inquiétude du Président de l'Association des Maires de France, sur la situation de bon nombre de communes déjà sous tutelle, qui pourraient selon ses prévisions être porté à 1 000 communes supplémentaires d'ici 2017, du fait de leur gestion et de l'incidence de la baisse des dotations de l'Etat annoncée ; d'où l'appel pressant lancé aux élus de veiller, plus que jamais, à la maîtrise des dépenses communales.

Ensuite, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de sa précédente réunion du jeudi 05 mars 2015 qui tient compte de la modification ci-dessus et ses membres procèdent à la signature du registre.

Délibération n° CM.2015/12

Convention de servitude pour la construction d'une ligne de distribution électrique aérienne

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint en charge de la voirie, des travaux et du patrimoine communal informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) a confié l'étude et la réalisation de travaux de renforcement de l'éclairage public sur le chemin rural de Roquetour à la société Citelum (groupe EDF).

Ces travaux consisteront à planter deux poteaux bois avec luminaire et poser du câble aérien pour alimenter ces derniers.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour l'extension de cette ligne de distribution électrique aérienne.

M. AUGROS demande qui, de la commune ou du syndicat, a fait le choix de ces travaux d'éclairage public ? Selon lui, l'installation de l'éclairage public entre le bourg et la salle du Palay aurait dû être prioritaire, notamment pour les soirs des marchés gourmands.

Le Maire répond que c'est la commune qui a décidé ces travaux. Ces derniers nécessitent une convention de servitude étant donné que la ligne électrique surplombe une voie communale. Il ajoute que l'éclairage entre le bourg et la salle du Palay pourra s'inscrire dans les aménagements du bourg, à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'autoriser** le Maire à procéder à la signature de la convention de servitude devant intervenir à cet effet.

Délibération n° CM.2015/13

Compte de gestion 2014

M. SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique, présente à l'assemblée le Compte de Gestion communal de l'exercice budgétaire 2014 établi par le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, receveur percepteur de la Commune.

Ce document retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 par les services de la trésorerie, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Ce Compte de gestion est en tous points conforme au Compte Administratif communal de l'exercice 2014, par ailleurs soumis à votre approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Compte de gestion communal de l'exercice budgétaire 2014 établi par le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, receveur percepteur de la Commune.

Délibération n° CM.2015/14

Compte Administratif 2014

M. SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique, présente à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2014, (joint dans son intégralité à la note de synthèse du présent ordre du jour), arrêté comme suit :

I – La section de Fonctionnement

A – LES DEPENSES

- **Les charges à caractère général** (Chapitre 011)
Elles s'établissent à la somme totale de 498 631,81 € pour 2014, soit une hausse de 3,71 % par rapport à celles constatées en 2013 (480 780,04 €).
- **Les charges de personnel et frais assimilés** (Chapitre 012)
Une somme totale de 1 286 231,75 € a été consacrée dans ce domaine en 2014 ; celle-ci est en augmentation de 8,62 % par rapport à celle constatée en 2013 (1 184 185,93 €).
- **Les charges de gestion courantes** (Chapitre 65)
Elles s'élèvent à 380 951,81 € en 2014 contre 359 357,49 € en 2013, soit une augmentation de 6,01 %.
- **Les autres charges** (Chapitre 66 – 67 – 042 (sauf le compte 675 « valeur comptable des immobilisations »))
Leur montant total s'établit à la somme de 112 130,17 € en 2014 contre 111 786,17 € en 2013, soit une augmentation de 0,31 %.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 s'établissent à la somme totale de 2 551 790,04 € (soit 498 631,81 + 1 286 231,75 + 380 951,81 + 112 130,17 + 273 844,50).

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevaient à la somme totale de 2 136 109,63 € (soit 480 780,04 + 1 184 185,93 + 359 357,49 + 111 786,17).

La variation constatée entre ces 2 exercices en excluant le compte 675 « valeur comptable des immobilisations » est de **+ 6,64%**.

B – LES RECETTES

1) Les impôts et taxes (Chapitre 73)

Ils s'établissent à la somme totale de 1 248 174,00 € en 2014 contre 1 238 695,00 € en 2013, soit une augmentation constatée de 0,77 %.

2) Les dotations (Chapitre 74)

Elles s'élèvent en 2014 à un montant de 913 470,52 € contre 930 177,06 € en 2013, soit une diminution de 1,80 %.

3) Les autres recettes (Chapitres 013 – 70 – 75 – 76 – 77 (sauf le compte 775 « produit des cessions d'immobilisations »))

Le montant total de ces recettes est arrêté à la somme de 206 024,09 € contre 232 459,39 € en 2013, soit une baisse constatée de 11,37 %.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 s'établissent à la somme totale de 2 641 513,11 € (soit 1 248 174,00 + 913 470,52 + 206 024,09 + 273 844,50).

Pour mémoire, les recettes de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevaient à la somme totale de 2 401 331,45 € (soit 1 238 695 + 930 177,06 + 232 459,39).

La variation constatée entre ces 2 exercices en excluant le compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » est de - 1,52 %.

C – LA BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Rappel dépenses totales 2014 (A)	2 551 790,04 €
• Rappel recettes totales 2014 (B)	2 641 513,11 €
• Excédent exercice 2014 (B - A)	89 723,07 €
• Résultat de fonctionnement reporté	594 782,53 €
• Excédent cumulé total 2014	684 505,60 €

II – La section de d'Investissement

A – LES DEPENSES

Elles s'établissent à un montant de 409 766,62 €, se répartissant ainsi :

• Travaux des programmes communaux	328 282,84 €
• Remboursements du capital des emprunts	78 550,43 €
• Opération d'ordre (reprise sur amortissement)	2 933,35 €

B – LES RECETTES

Elles sont arrêtées à la somme de 942 305,02 €, se répartissant comme suit :

• Dotations (FCTVA, TLE,...)	49 277,96 €
• Subventions versées par partenaires institutionnels	33 872,33 €
• Cession terrain	273 844,50 €
• Opération d'ordre (amortissements)	98 805,23 €
• Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat)	478 681,62 €
• Excédent d'investissement reporté	7 823,38 €

C – LA BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• Rappel dépense totale d'investissement 2014 (A)	409 766,62 €
• Rappel recette totale d'investissement 2014 (B)	942 305,02 €
• Excédent d'investissement constaté en 2014 (B-A)	532 538,40 €

III – Résultat de l'exercice 2014

Il porte sur un excédent total cumulé de **1 217 044,00 €** (soit 684 505,60 + 532 538,40).

IV – Les restes à réaliser (RaR) de la section Investissement et ses besoins de financement

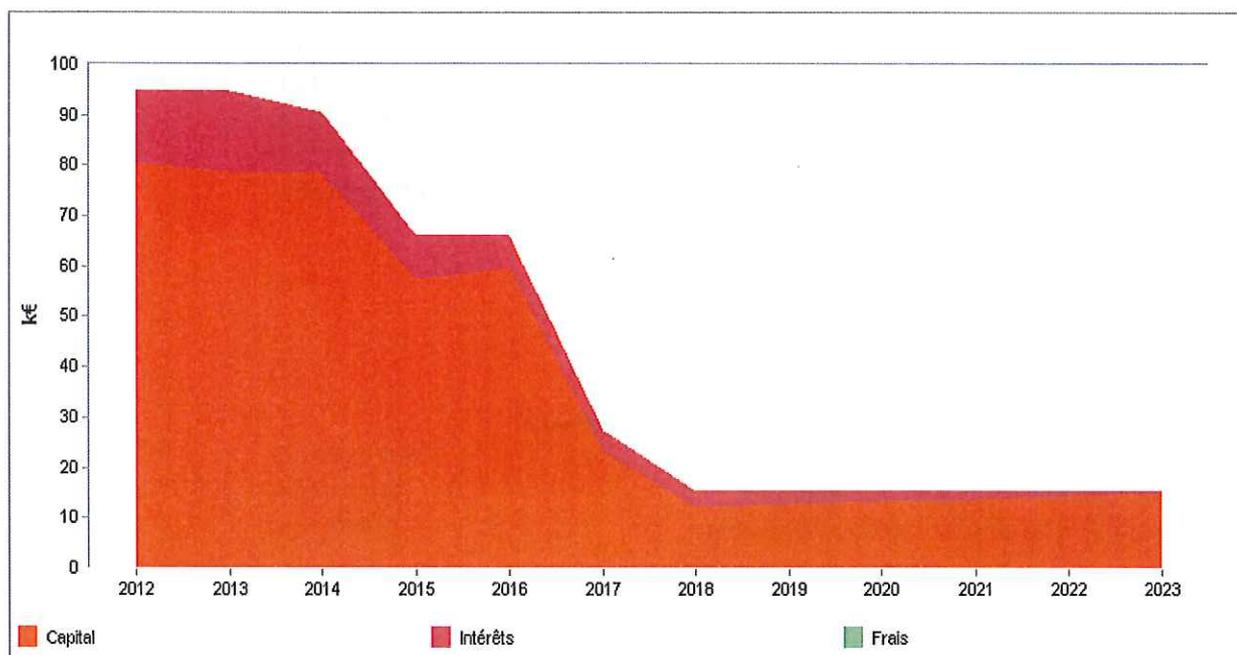
Les restes à réaliser (RaR) sont précisés dans le Compte Administratif pour chacune des opérations d'équipement auxquelles ils se rapportent tant en dépenses qu'en recettes.

Leurs montants sont arrêtés comme suit :

Compte tenu de l'excédent d'investissement constaté en 2014 et dont le montant est arrêté à 532 538,40 €, il s'ensuit donc que l'excédent de financement de cette section s'élève à la somme de 431 036,40 € (soit : 532 538,40 - 101 502,00).

V – Les emprunts

Evolution des remboursements d'emprunts par année jusqu'à leur extinction :



Ainsi donc se présente le Compte Administratif de l'exercice 2014 soumis à votre approbation.

Le Maire répond à Mme SOULODRE que les 17 500 € dépensés pour la MARPA correspondent à la rémunération des architectes qui ont travaillé sur l'avant projet sommaire. Il complète, pour M. GALINOU, que plusieurs terrains situés au bas de Pujols font actuellement l'objet de discussions ; discussions qui nécessitent, chacun le comprendra, de rester discret pour l'instant.

Ensuite le Maire se retire et Mme MOURGUES, Première Adjointe, prend la présidence de séance et appelle au vote d'approbation de ce Compte Administratif 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour,
5 contre (M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU et Mme SOULODRE)
et 1 abstention (Mme CERDA-RIVIERE),**

- **approuve** le Compte Administratif communal de l'exercice 2014.

Retour du Maire.

Délibération n° CM.2015/15

Affectation du résultat de l'exercice 2014

M. SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique, rappelle à l'assemblée que les données du Compte Administratif de l'exercice 2014 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'année 2014 d'un montant de	89 723,07 €
- un excédent de fonctionnement reporté de	594 782,53 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	684 505,60 €
- un excédent d'investissement sur l'année 2014 d'un montant de	532 538,40 €
- un déficit des restes à réaliser sur cette section de	101 502,00 €
soit un excédent de financement de	431 036,40 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il appartient au Conseil municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, pour tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que cette affectation doit toujours permettre la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 :

- affectation au besoin de financement de la section d'investissement (*Compte 1068*) 0,00 €
- résultat reporté en fonctionnement (compte 002) 684 505,60 €
- résultat d'investissement (excédent) reporté (compte 001) 532 538,40 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour,
5 contre (M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOUE et Mme SOULODRE)
et 1 abstention (Mme CERDA-RIVIERE),**

- **décide** d'affecter comme suit le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 :
- affectation au besoin de financement de la section d'investissement (*compte 1068*) **0,00 €**
 - résultat reporté en fonctionnement (*compte 002*) **684 505,60 €**
 - résultat d'investissement (excédent) reporté (*compte 001*) **532 538,40 €.**

Délibération n° CM.2015/16

Fixation des taux d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

M. SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique, expose à l'assemblée que les services fiscaux ont notifié à la commune les bases prévisionnelles d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'exercice budgétaire 2015.

Ainsi que la Commission en a été informée lors de sa réunion du mercredi 18 mars 2015, il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2015 les mêmes taux d'impositions communales appliqués en 2014 pour le calcul

des taxes d'habitation (11,10 %), taxe foncière bâti (17,20 %) et taxe foncière non bâti (64,93 %).

Le tableau suivant indique le calcul du produit fiscal communal attendu pour 2015, effectué à partir des bases estimées pour 2015 et tenant compte des taux maintenus pour les taxes d'habitation, du foncier bâti ainsi que du foncier non bâti :

	Bases d'impositions effectives 2014			Calcul estimé pour 2015		
	Bases	Taux Com.	Montant	Bases	Taux Com.	Montant
Taxe d'Habitation	4 902 623	11,10%	544 191,15 €	4 989 000	11,10%	553 779 €
Taxe Foncière (Bâti)	3 241 706	17,20%	557 573,43 €	3 313 000	17,20 %	569 836 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	88 300	64,93%	57 333,19 €	88 300	64,93%	57 333 €
		Total	1 159 097,77 €		Total	1 180 948,00 €

Le Maire rappelle la situation avantageuse des taux d'imposition pujolais par rapport aux autres communes et insiste sur leur stabilité dans le temps. Ainsi, depuis dix ans (2005), les taxes d'habitation et du foncier bâti n'ont pas évolué. La taxe sur le foncier non bâti a même baissé de 20 % en 2011 et encore 10 % en 2014. Il ajoute que les taux de ces taxes locales sont plus bas que ceux des communes comparables (même strate) ou des communes environnantes sur le Grand Villeneuvois. Par exemple, l'application à Pujols des taux de la commune voisine la plus proche en niveau de population représenterait un prélèvement supplémentaire de plus de 200 000 euros par an.

M. AUGROS s'interroge sur la raison pour laquelle la superficie des communes n'entre pas dans la définition des strates. Le Maire lui répond que la strate de notre commune est définie par le ministère sur la base de deux paramètres : la taille de la population et l'appartenance à une intercommunalité à fiscalité propre. Il ne revient pas à la commune de choisir ces paramètres.

Mme CERDA-RIVIERE propose de baisser les taux d'imposition en proportion de l'augmentation des bases de calcul, de sorte que les produits fiscaux ne bougent pas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour,
1 contre (Mme CERDA-RIVIERE),**

- **décide de fixer** comme suit les taux des trois taxes communales pour 2015 :

- Taxe d'Habitation 11,10 %
- Taxe Foncière Bâti 17,20 %
- Taxe Foncière Non Bâti 64,93 %.

Délibération n° CM.2015/17

Subventions de fonctionnement aux associations - Exercice 2015

Sur proposition des commissions municipales compétentes et après avis de la Commission municipale des finances du jeudi 19 mars 2015, M. SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique, appelle l'assemblée à se prononcer sur l'octroi des subventions de fonctionnement de l'exercice 2015 aux associations œuvrant sur le territoire communal, précisées dans le tableau suivant :

A.S.S.A.D. PUJOLS	8 000,00 €
AMICALE DES MAIRES	898,00 €
ASS PUJOLS FORME ET LOISIRS	400,00 €
ASS BASKET CLUB PUJOLAIS	3 000,00 €
ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	450,00 €
ASS MODELISME FERROVIERE PUJOLAIS ET VILLENEUVOIS	250,00 €
ASS P ART AGE PUJOLAIS	450,00 €
ASS STE DE CHASSE DE PUJOLS	500,00 €
ASS. DES 4 CANTONS-RADIO 4	450,00 €
ASS. PUJOLS XIII	2 600,00 €
ASS. VOLLEY LOISIRS	300,00 €
ASS.SPORT.CLUB PUJOLAIS TENNIS	800,00 €
ASSOCIATION DES COLLINES	250,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LOT-ET-G	850,00 €
CAUE 47 MAISON DES MAIRES	140,00 €
CENTRE DE LOISIRS DE CASSENEUIL	5 218,40 €
CHATS LIBRES	250,00 €
CLUB OMNISPORTS BOULE PUJOLAIS	400,00 €
CLUB OMNISPORTS DE PUJOLS COURSE CYCLISTE	9 500,00 €
COMITE DES FETES DE PUJOLS / COULEURS DU MONDE	3 800,00 €
COMITE DU MARCHÉ DE PUJOLS	800,00 €
CONSEIL LOCAL FCPE VILLENEUVE	250,00 €
COOP SCOL MATERN PETIT-TOUR	4 500,00 €
F.N.A.C.A. DE VILLENEUVE/LOT	250,00 €
FED NAT ACCID TRAVAIL (FNATH)	150,00 €
GROUPE CYCLO PUJOLAIS	650,00 €
GROUPE VOCAL PUJOLAIS	250,00 €
HARMONIE ET BIEN ETRE	500,00 €
JUSTE UN PEU D'EAU	50,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
LES AINES DU MONT PUJOLS	600,00 €
LES AMIS DE PUJOLS	800,00 €
LES CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE	200,00 €
Les Restaurants du Coeur	350,00 €
MAISON DES FEMMES	900,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	6 500,00 €
PUJOLS INITIATIVES	800,00 €
PUJOLS RANDO NATURE 47	1 100,00 €
PUJOLS SPORT SENIOR SANTE	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE 47	350,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	350,00 €
SOLIDARITE MISSIONNAIRE	200,00 €
SOS SURENDETTEMENT	850,00 €
UNION CYCLO SPORT PUJOLS	800,00 €
UNION SPORTIVE PUJOLS XIII	1 600,00 €
VMEH	150,00 €
PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE	6 600,00 €
	69 006,40 €

En leur qualité de président, ou proche d'un membre d'une association pujolaise, Mme Cécile BONZON, MM. André GARRIGUES et Daniel BARRAU ne participent pas au vote de la présente question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(à l'exception de Mme Cécile BONZON, MM. André GARRIGUES et Daniel BARRAU)

- **décide** de suivre les propositions, récapitulées dans la liste ci-dessus, qui ont été formulées par la commission,

- **dit que** les montants de ces subventions seront prélevés sur l'enveloppe des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2015.

Indemnités de fonction des élus

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions des titulaires des mandats locaux donnent lieu à versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

Ces indemnités de fonction ne sont juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elles sont toutefois soumises à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à des cotisations de retraite obligatoires (IRCANTEC), éventuellement à des cotisations de retraite complémentaires et sont imposables dans certaines limites.

En ce qui concerne les communes de la taille de PUJOLS, ces indemnités qui disposent d'un caractère de dépenses obligatoires sont versées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

S'agissant plus particulièrement du versement de ces indemnités, celui-ci est normalement subordonné à l'intervention d'une délibération régulière du Conseil municipal qui en détermine le niveau dans les limites fixées par la loi.

Compte tenu des mesures d'économie envisagées dans le cadre du Budget Primitif 2015, le Maire propose au Conseil municipal de réduire de 10 % l'enveloppe globale destinée aux indemnités du Maire et des adjoints.

Comme précisé dans le tableau ci-après, les taux des indemnités à allouer seraient les suivants, à compter du 1er avril 2015 et ce jusqu'à la fin de la présente mandature :

	<i>Taux maximal (*)</i>	<i>Indemnité maximale Mensuelle brute (*)</i>	<i>Taux d'avril 2014 à mars 2015</i>	<i>Nouveaux taux proposés pour la mandature 2014/2020</i>
Maire <i>(M. Yvon VENTADOUX)</i>	55 %	2 090,81 €	41%	37 % (1 406,54 €)
1^{ère} Adjointe <i>(Mme Marie-Christine MOURGUES)</i>	22 %	836,32 €	21%	19 % (722,28 €)
Adjoints <i>M. Daniel BARRAU Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT M. Denis SAVY Mme Olga FELJOO M. Laurent PUYHARDY M. Christophe MAITRE</i>	22 %	836,32 €	17%	Adj. suivants : 15 % chacun (570,22 €)
Conseillers municipaux délégués <i>M. Bernard DELPECH Mme Pascale LAMOINE</i>	6 %	228,09 €	6,00%	6 % (228,09 €)

(*) *Nota* : Taux maximaux fixés par article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Indemnité de fonction déterminée par application du taux ci-contre à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique (valeur 45 617,63 € / an soit 3 801,47 € / mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer et de verser à compter du 1er avril 2015, comme précisé dans le tableau ci-dessus, les taux des indemnités de fonction de la présente mandature jusqu'en 2020 ainsi que les élus y ouvrant droit ;
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65, article 6531, du budget communal.

**Participations des Communes de Ste Colombe-de-Villeneuve,
de Villeneuve-sur-Lot et de St Antoine de Ficalba
aux frais de fonctionnement de la crèche halte garderie
municipale de Pujols durant l'année 2014**

M. Daniel BARRAU, Adjoint en charge des Affaires sociales et de la Solidarité, appelle le Conseil municipal à délibérer sur la participation des Communes de **Ste Colombe-de-Villeneuve**, de **Villeneuve-sur-Lot** et de **St Antoine de Ficalba** aux frais de fonctionnement, pour l'année 2014, de la crèche halte garderie municipale de Pujols, pour les enfants domiciliés sur leurs territoires respectifs, qui fréquentent cette structure.

Il s'agit en la circonstance de l'application des dispositions du contrat "Enfance / Jeunesse" conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois, les Communes de Bias, Casseneuil, Le Lédats, Pujols, Ste Livrade-sur-lot, St Antoine de Ficalba, Ste-Colombe-de-Villeneuve et Villeneuve-sur-Lot.

Le bilan des frais de fonctionnement de la crèche municipale de Pujols s'établit comme suit pour l'année 2014 :

Dépense totale de fonctionnement constatée	268 673,51 €
Recette totale de fonctionnement constatée (hors participation des communes extérieures)	201 925,05 €
<i>Déficit total de fonctionnement résultant (hors participation des Communes extérieures)</i>	66 748,46 €
Nombre total d'heures facturées	29 892 Heures

Il s'ensuit, en application des règles du contrat précité, que le taux de base sur lequel doit s'appuyer la participation des Communes extérieures au fonctionnement de la crèche de Pujols s'élève à **2,23 €/Heure** (*soit* $66\,748,46 : 29\,892$).

Pour la détermination du montant des participations des Communes de Ste Colombe-de-Villeneuve, de Villeneuve-sur-Lot et de St Antoine de Ficalba, il convient ensuite de multiplier ce taux de base (2,23 €/H) par le nombre total d'heures de fréquentation de la crèche par les enfants domiciliés sur leurs territoires, ce qui donne les résultats récapitulés dans le tableau ci-après :

Commune Concernée	Rappel taux horaire	Total Heures de fréquentation	Montant Part. à réclamer	Observations
Ste Colombe de Villeneuve	2,23 €	1 939 Heures	4 323,97 €	4 enfants concernés
Villeneuve s/Lot	2,23 €	1 800 Heures	4 014,00 €	2 enfants concernés
St Antoine de Ficalba	2,23 €	1 401 Heures	3 124,23 €	2 enfants concernés

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à prendre acte des modalités de calcul précisées ci-dessus et à autoriser le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget primitif 2015 chapitre 7474, ainsi qu'à émettre les titres de recettes correspondants.

Mme CERDA-RIVIERE demande sur quelle moyenne ou dans quelle fourchette de prix sont facturées les heures de crèche aux familles.

M. BARRAU répond que la participation des parents abonde les recettes constituées des fonds de la Caisse d'Allocations Familiales (PSU et CEJ) et des fonds communaux. C'est la CAF qui détermine les tarifs à

appliquer aux familles en prenant en compte notamment le coefficient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Délibération n° CM.2015/19 :

- **de prendre acte** des modalités de calcul de la participation de la Commune de **Ste Colombe-de-Villeneuve** aux frais de fonctionnement, durant l'année 2014, de la crèche halte-garderie municipale de Pujols,
- **d'autoriser le Maire** à procéder à l'inscription de la recette, d'un montant de **4 323,97 €**, au budget primitif 2015, chapitre 7474, ainsi qu'à émettre le titre de recette correspondant d'un même montant pour l'encaissement de la somme due par la Commune de Ste Colombe-de-Villeneuve.

Délibération n° CM.2015/20 :

- **de prendre acte** des modalités de calcul de la participation de la Commune de **Villeneuve-sur-Lot** aux frais de fonctionnement, durant l'année 2014, de la crèche halte-garderie municipale de Pujols,
- **d'autoriser le Maire** à procéder à l'inscription de la recette, d'un montant de **4 014,00 €**, au budget primitif 2015, chapitre 7474, ainsi qu'à émettre le titre de recette correspondant d'un même montant pour l'encaissement de la somme due par la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

Délibération n° CM.2015/21 :

- **de prendre acte** des modalités de calcul de la participation de la Commune de **St Antoine de Ficalba** aux frais de fonctionnement, durant l'année 2014, de la crèche halte-garderie municipale de Pujols,
- **d'autoriser le Maire** à procéder à l'inscription de la recette, d'un montant de **3 124,23 €**, au budget primitif 2015, chapitre 7474, ainsi qu'à émettre le titre de recette correspondant d'un même montant pour l'encaissement de la somme due par la Commune de St Antoine de Ficalba.

Délibération n° CM.2015/22

**Contribution de la Commune de PUJOLS
aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de
CASSENEUIL durant l'année 2014**

M. Daniel BARRAU, Adjoint en charge des Affaires sociales et de la Solidarité, appelle le Conseil municipal à délibérer sur la contribution de la commune aux frais de fonctionnement du centre de loisirs associatif de **Casseneuil** fréquenté durant l'année 2014 par des jeunes Pujolais.

Il s'agit en la circonstance de l'application des dispositions du contrat "Jeunesse" conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois, les Communes de Bias, Casseneuil, Le Lédat, Pujols, Ste Livrade sur lot, St Antoine de Ficalba, Ste-Colombe-de-Villeneuve et Villeneuve sur Lot.

Le bilan des frais de fonctionnement de cette structure associative s'établit comme suit pour l'année 2014 :

Dépense totale de fonctionnement constatée	426 676,69 €
Recette totale de fonctionnement constatée (Hors participation des Communes extérieures)	187 496,27 €
<i>Déficit total de fonctionnement résultant (Hors participation des Communes extérieures)</i>	239 180,42 €
Nombre total de journées facturées	10 082 jours

Il s'ensuit, en application du contrat triennal précité, que le taux de base sur lequel doit s'appuyer la contribution communale au fonctionnement de ce centre de loisirs associatif de Casseneuil s'élève à **23,72 €/Jour** (soit 239 180,42 : 10 082).

Pour la détermination du montant de la contribution de la Commune de Pujols, il convient ensuite de multiplier ce taux de base par le nombre total de journées de fréquentation de ce centre de loisirs de Casseneuil par des jeunes Pujolais, ce qui donne le résultat récapitulé dans le tableau ci-après :

Centre de loisirs concerné	Prix de journée	Total journées de fréquentation	Montant Contribution à acquitter	Observation
Casseneuil	23,72 €	220 journées	5 218,40 €	14 enfants concernés

Il est précisé que cette somme de **5 218,40 €** est à prélever sur l'enveloppe des crédits inscrits au chapitre 6574 du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **de prendre acte** des modalités de calcul concernant la participation de la Commune de Pujols aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de Casseneuil fréquenté, durant l'année 2014, par des jeunes Pujolais,
- **d'autoriser le Maire** à procéder au règlement de la somme de **5 218,40 €**, par prélèvement de la somme correspondante sur l'enveloppe des crédits à inscrire au chapitre 65, article 6574, du budget primitif 2015.

Délibération n° CM.2015/23

Création de l'autorisation de Programme :
Rénovation de l'esplanade de Guyenne et mise aux
normes d'accessibilité aux personnes handicapées

Afin de finaliser au mieux la rénovation du bourg entamé en 2010 et, dans un même temps, répondre aux exigences dans le domaine de l'accessibilité, M. SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique propose à l'assemblée de rénover l'accès du village au niveau de l'esplanade de Guyenne au pied de l'Église Saint Nicolas.

Il précise que cet aménagement permettra de sécuriser l'ensemble du cheminement piéton entre les deux parkings.

Financement du projet :

La répartition des financements des travaux est la suivante :

- Subvention Département :	70 284,00 €
- Subvention Etat (DETR) :	58 570,00 €
- Participation CAGV (voirie) :	33 000,00 €
- Financement Commune :	<u>72 426,00 €</u>
	234 280,00 € HT

Les subventions d'Etat et du Département s'élèvent respectivement à 25 % et 30 % du montant total hors taxes des travaux uniquement. A cela s'ajoutent divers frais d'études.

Il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) d'une durée de 2 ans afin de répondre à ce besoin de financement des travaux. Le montant de cette AP s'élève à 285 000 € TTC, avec une ventilation des crédits de paiements selon l'échéancier suivant :

AP ESPLANADE DE GUYENNE		285 000 €
CP15	CP16	
135 000 €		150 000 €

M. PUYHARDY souligne qu'il s'agit d'un pré-projet afin de solliciter rapidement des subventions, notamment du Conseil Général et de l'Etat, qui viennent de définir une enveloppe de soutien aux collectivités investissant dans le domaine de l'accessibilité. L'aménagement de l'esplanade de Guyenne et du belvédère de Gerbeaud se complétera d'un cheminement piéton de l'autre côté de la route. En réponse à M. GALINOU, M. PUYHARDY

confirme que les places de parking sous le grand mur seront touchées. Les places restantes sur l'esplanade devront être prioritaires pour les personnes avec des problèmes d'accessibilité.

M. GALINOU et Mme SOULODRE demandent pourquoi l'autorisation de programme est différente du budget et surtout pourquoi le montant des subventions s'applique au budget TTC.

M. SAVY répond que, comme indiqué dans la note de présentation, le budget TTC correspond bien aux travaux hors taxe complétés de la TVA et des frais d'études. Les subventions sont calculées sur le montant hors taxe. Il insiste sur le fait que cette autorisation de programme, répartie sur deux années, repose sur un devis de projet, dont le plan de financement pourra être adapté l'année prochaine.

M. GALINOU déclare accepter ce projet mais pas le montage financier présenté.

Le Maire conclut sur l'urgence de demander les subventions dans la fenêtre imposée. Il défend l'intérêt de ce projet d'accessibilité et d'embellissement du village inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 5 abstentions
(M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU et Mme SOULODRE), **décide :**

- **d'approuver** la réalisation des travaux de rénovation de l'esplanade de Guyenne et sa mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées,
- **d'autoriser** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme,
- **de créer** une autorisation de programme « AP ESPLANADE DE GUYENNE 2015-2016 » pour un montant de 285 000,00 €,
- **de ventiler** les crédits de paiement de la manière suivante :
 - 2015 : 135 000,00 € (article 2031 « frais d'étude » pour 5 000,00 €, article 2041513 « Projets d'infrastructures d'intérêt national » pour 130 000,00 €),
 - 2016 : 150 000,00 € (2041513 « Projets d'infrastructures d'intérêt national » pour 150 000,00 €)
- **d'arrêter** comme suit, le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation de l'esplanade de Guyenne et de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées :
 - **montant des travaux HT : 234 280 €**
 - part Département : 70 284,00 €
 - Subvention Etat (DETR) : 58 570,00 €
 - part CAGV : 33 000,00 €
 - financement Commune : 72 426,00 €.

Délibération n° CM.2015/24

Création de l'autorisation de Programme : **Restauration intérieure de l'église Sainte-Foy**

Dans la continuité des actions de sauvegarde du patrimoine historique communal et d'embellissement du bourg médiéval, Mme MOURGUES, Première Adjointe, propose à l'assemblée d'accepter le projet de restauration intérieure de l'église Sainte-Foy.

Elle précise que cette délibération permet d'obtenir une autorisation de travaux par les services de l'Etat, autorisation nécessaire à l'obtention des aides financières qui seront sollicitées auprès des différents organismes : Etat (Ministère de la Culture), Région, Département, puisqu'il s'agit d'un édifice classé « Monument Historique ».

Descriptif du projet :

- Demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Aquitaine (2015)
- Appel à candidatures d'architectes des Monuments Historiques, sur la base de l'étude effectuée en 2000 par M. Stéphane THOUIN
- Etude réactualisée cette année
- Appel d'offres travaux
- Début des travaux : rénovation de la maçonnerie intérieure, menuiseries, peintures murales et vitraux (2016/2017).

Financement du projet :

La répartition des financements de l'ensemble du programme est la suivante :

- Diagnostic des travaux à réaliser (fresques) : **10 000 € HT**
 - Subvention DRAC : 5 000 €
 - Financement Commune : 5 000 €.
- Travaux de restauration : **310 000 € HT**
 - Subvention DRAC : 100 000 €
 - Subvention Département : 108 500 €
 - Subvention Région : 39 500 €
 - Financement Commune : 62 000 €.

Il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) d'une durée de 3 ans afin de répondre à ce besoin de financement des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Ste Foy. Le montant de cette AP s'élève à **391 000 € TTC**, avec une ventilation des crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

AP STE FOY		391 000 €
CP15	CP16	CP17
91 000 €	140 000 €	160 000 €

M. SCHOTT s'inquiète de la capacité de l'Etat à assurer des subventions à venir et demande quelle sera la décision de la mairie en cas de mauvaise nouvelle.

Mme MOURGUES assure que les subventions de la DRAC Aquitaine, c'est-à-dire l'Etat, s'élèvent en général pour ce type d'opération entre 40 et 50% des montants hors taxe ; elle rappelle néanmoins que la somme des subventions apportées par l'Etat et les autres partenaires, n'atteint qu'exceptionnellement le niveau maximum de 80%.

En réponse à M. GALINO, Mme MOURGUES précise que les frais d'étude inscrits à hauteur de 10 000 euros par an correspondent aux honoraires d'architectes ; elle précise aussi que ces travaux complets correspondent à la restauration en maçonnerie, des vitraux, de la menuiserie, des peintures murales et de la possibilité de créer une deuxième ouverture qui servirait d'issue de secours côté vallée du Mail.

M. AUGROS demande si depuis les études en 2000, des travaux ont été réalisés pour cette église.

Mme MOURGUES rappelle que ces études réalisées en 2000 viennent d'être réactualisées par le même architecte et que sur la période 2001/2008 des travaux de drainages ont été effectués puis complétés tout récemment par la réfection du toit.

En réponse à M. SHOTT le Maire explique que cette autorisation de programme permet de solliciter les subventions et de rendre possible l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 6 abstentions

(M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINO, Mme SOULODRE et Mme CERDA-RIVIERE), décide :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Foy du bourg médiéval,
- **d'autoriser le Maire** à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme,
- **de créer** une autorisation de programme « AP EGLISE STE FOY 2015-2017 » pour un montant de 391 000,00 €,
- **de ventiler les crédits de paiement de la manière suivante :**
 - 2015 : 91 000,00 € (article 2031 « frais d'étude » pour 10 000,00 €, article 2033 « frais d'insertion » pour 1 000,00 €, article 21318 « autres bâtiments publics » pour 80 000,00€),
 - 2016 : 140 000,00 € (article 2031 « frais d'étude » pour 10 000,00 €, article 21318 « autres bâtiments publics » pour 130 000,00€),
 - 2017 : 160 000,00 € (article 2031 « frais d'étude » pour 11 000,00 €, article 21318 « autres bâtiments publics » pour 149 000,00€).
- **d'arrêter** comme suit, le plan de financement prévisionnel du diagnostic des travaux à réaliser relatifs à la restauration intérieure de l'église Ste Foy :
 - montant du diagnostic HT : 10 000 €
 - part Etat : 5000 €
 - financement Commune : 5 000 €.
- **d'arrêter** comme suit, le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration intérieure de l'église Ste Foy :
 - **montant des travaux et honoraires HT : 310 000 €**
 - part Etat : 100 000 €
 - part Région : 39 500 €
 - part du Département : 108 500 €
 - financement Commune : 62 000 €.

Délibération n° CM.2015/25

Création de l'autorisation de Programme :
Accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP)

M. SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique informe l'assemblée que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap », place au cœur de son dispositif, l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

Cette loi vise sans distinction, tous les types de handicaps : moteurs, sensoriels, intellectuels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Un diagnostic a été réalisé en 2010 sur les bâtiments concernés de la Commune de PUJOLS, par un cabinet spécialisé. La synthèse du cabinet conclut à des montants de travaux permettant la mise en conformité réglementaire de ces bâtiments :

- Groupe scolaire (ERP de 4° et 5° catégorie) : 530 930 euros
- Salle du Palay (ERP de 3° catégorie) : 76 490 euros
- Salle des sports (ERP de 3° catégorie) : 173 480 euros.

Si l'ERP n'est pas accessible au 31 décembre 2014, il y a obligation de déposer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), avant le 27 septembre 2015, suivant l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation :

« Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public

qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. »

L'agenda d'accessibilité a une durée de 3 ans, pouvant être prolongée d'une deuxième période de 3 ans pour les ERP de 4° et 5° catégorie.

Il est donc proposé de créer une autorisation de programme (AP) d'une durée de 7 ans afin de répondre à ce besoin de financement des travaux de mise en accessibilité. Le montant de cette AP correspond à la somme des opérations à réaliser sur les trois ERP, soit **780 900 €**, avec une ventilation des crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

AP ACCESSIBILITE		780 900 €				
CP15	CP16	CP17	CP18	CP19	CP20	CP21
80 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	100 900 €

En réponse à M. GALINO, le Maire déclare partager l'objectif de réduire de façon importante ces montants prévisionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la réalisation des travaux d'accessibilité sur les équipements de la Commune de Pujols,
- **d'autoriser le Maire** à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme,
- **de créer** une autorisation de programme « AP ACCESSIBILITE 2015-2021 » pour un montant de 780 900 €,
- **de ventiler** les crédits de paiement de la manière suivante :
 - 2015: 80 000,00 € (article 2031 « frais d'étude » pour 40 000,00 €, article 2033 « frais d'insertion » pour 5 000,00 €, article 21318 « autres bâtiments publics » pour 35 000,00€),
 - 2016: 120 000,00 € (article 2031 « frais d'étude » pour 8 000,00 €, article 21318 « autres bâtiments publics » pour 112 000,00€),
 - 2017: 120 000,00 € (article 21318 « autres bâtiments publics ») pour 120 000,00€),
 - 2018: 120 000,00 € (article 21318 « autres bâtiments publics ») pour 120 000,00€),
 - 2019: 120 000,00 € (article 21318 « autres bâtiments publics ») pour 120 000,00€),
 - 2020: 120 000,00 € (article 21318 « autres bâtiments publics ») pour 120 000,00€),
 - 2021: 100 900,00 € (article 21318 « autres bâtiments publics ») pour 100 900,00€).

Délibération n° CM.2015/26

Consolidation intérieure de l'église de Cambes

Mme MOURGUES, Première Adjointe, indique à l'assemblée que l'église de Cambes, encore dédiée au culte, représente un danger pour la sécurité des personnes qui y pénètrent.

Aussi, le Maire a dû prendre un arrêté d'interdiction au public en attendant l'intervention d'une entreprise spécialisée sur avis de l'Architecte des Monuments Historiques du département.

En effet, les différents mouvements de terrain ont entraîné au cours du temps un élargissement du chœur, bien visible de l'intérieur comme de l'extérieur, ayant pour conséquence des fissures importantes de la voûte transverse et du chœur.

Une restauration de l'arc intérieur de cet édifice doit être réalisée avec la pose d'un tirant permettant la consolidation du tout.

Cette délibération permettra de faire les demandes nécessaires à l'obtention d'une subvention du Département dans le cadre d'édifice non classé « Monument Historique » et de commencer les travaux rapidement.

La répartition des financements sera la suivante :

- Subvention Département :	4 533,00 €
- Financement Commune :	6 800,00 €
	11 333,00 € HT (soit 13 600,02 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** la consolidation intérieure de l'église de Cambes,
- **autorise le Maire** à lancer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette opération,

- **arrête** le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT	11 333,00 €
- Subvention Département :	4 533,00 €
- Financement Commune :	6 800,00 €.

Délibération n° CM.2015/27

Budget Primitif 2015

M. SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique appelle le Conseil municipal à arrêter et voter le Budget Primitif de l'exercice 2015 à partir des éléments d'appréciations ci-après :

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 s'élève globalement à la somme de **4 794 863,00 €.**

Il est établi, en équilibre, par section, de la manière suivante :

➤ Section de Fonctionnement :	3 029 035,00 €
➤ Section d'Investissement :	1 765 828,00 €

Ce projet de budget primitif a fait l'objet d'un examen de la part de la commission des finances lors de sa réunion du 18 mars 2014. Ce document est présenté sous forme synthétique et était joint en annexe à la note de synthèse.

Ainsi qu'il ressort de ce document, l'architecture générale de ce projet de Budget Primitif 2015 est la suivante :

A – Section de Fonctionnement :

Charges à caractère général (<i>Chapitres 60-61-62-635</i>)	501 200,00 €
Charges de personnel et assimilés (<i>Chapitres 621-633-641-645-647</i>)	1 350 000,00 €
Charges de gestion courante (<i>Chapitre 65</i>)	487 300,00 €
Autres charges (<i>Chapitres 66-67-042-014</i>)	120 335,00 €
Dépenses imprévues (<i>Compte 022</i>)	170 000,00 €
Virement à la section d'investissement (<i>Compte 023</i>)	400 200,00 €
- TOTAL	3 029 035,00 €

B – Section d'Investissement

a) Propositions nouvelles

Mairie	25 000,00 €
Bibliothèque	4 000,00 €
Groupe scolaire	96 500,00 €

Atelier	1 500,00 €
Salle des Fêtes	1 000,00 €
Complexe sportif	8 500,00 €
Bâtiments communaux	54 500,00 €
Crèche Halte Garderie	40 000,00 €
Travaux divers	62 843,00 €
Espaces verts	2 000,00 €
Eglise Saint Etienne du Mail	5 000,00 €
Lotissement social	2 000,00 €
Monuments historiques	2 500,00 €
Zone d'activités de Labade	43 000,00 €
Travaux éclairage public	10 000,00 €
AP MARPA	905 000,00 €
AP Eglise Ste Foy	91 000,00 €
AP Accessibilité	80 000,00 €
AP Esplanade de Guyenne	135 000,00 €
→ Remboursement capital emprunt	57 288,00 €
o Total	1 626 631,00 €

b) Restes à réaliser

Mairie	6 492,00 €
Groupe scolaire	2 141,00 €
Atelier	23 000,00 €
Bâtiments communaux	3 459,00 €
Travaux divers	44 145,00 €
Monuments historiques	57 384,00 €
Travaux éclairage public	2 576,00 €
➤ Total RAR	139 197,00 €
➔ TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 765 828,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à voter ce projet de Budget Primitif 2015 par nature et par chapitre, conformément à ce qui avait été arrêté lors des précédentes mandatures.

c) Synthèse des autorisations de programmes

AP MARPA				2 284 198 €
CP14	CP15	CP16	CP17	
9 600 €	905 000 €	1 200 000 €	169 598 €	

AP ACCESSIBILITE							780 900 €
CP15	CP16	CP17	CP18	CP19	CP20	CP21	
80 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	100 900 €	

AP STE FOY			391 000 €
CP15	CP16	CP17	
91 000 €	140 000 €	160 000 €	

AP ESPLANADE DE GUYENNE		285 000 €
CP15	CP16	
135 000 €	150 000 €	

Le Maire reprend les résultats financiers présentés en début de séance, notamment le très faible endettement et l'excédent budgétaire qui permettront à la commune de mettre en œuvre son programme d'investissement et de lever plus facilement les éventuels emprunts.

En réponse à Mme CERDA-RIVIERE, M. SAVY précise que les frais d'études pour la MARPA sont budgétés à 150 000 euros et le Maire rappelle que les 24 000 euros concernant la CAGV ont déjà été présentés lors des conseils précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 6 contre
(M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU, Mme SOULODRE et Mme CERDA-RIVIERE)

- approuve le Budget Primitif de l'exercice 2015 ainsi présenté.

Questions diverses

Informations données par Le Maire :

- SYSTÈME U engage une procédure auprès du Tribunal Administratif contre l'avis Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Nous soutenons la démarche de Super U. Malgré les rumeurs, Super U confirme sa venue et son ouverture courant mi-2016.

M. MAITRE :

- Courses du Lundi de Pâques organisées par le Club Omnisports et le Vélo Club Livradais. M. Maître remercie les nouveaux dirigeants du Club Omnisports qui ont fait un gros effort pour trouver des sponsors et permis à la commune d'abaisser sa dotation de subvention (de 11 000 € à 9 500 €).
- M. DELPECH tient à disposition des affiches de ces courses.

M. GALINOU :

- Demande si une autorisation a été délivrée pour le stationnement du camion à pizzas sur le parking de la mairie. Le Maire lui répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.